

<b>NATURE DU CONTRÔLE</b> Volontaire total	<b>(3) DATE DU CONTRÔLE</b> 30/04/2026	<b>N° DU PROCÈS-VERBAL</b> 26036838
---	---	--

<b>(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE</b>	<b>(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ</b>
---------------------------------	---

Défavorable pour défaillances majeures

**(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ**

**Non concerné par un contrôle technique volontaire**

**NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE**

**Non concerné par un contrôle technique volontaire**

**IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE**

N° D'AGRÈMENT : S013S227

(9) RAISON SOCIALE : **MARIGNANE AUTO BILAN**

(3) COORDONNÉES :  
Tel. : 0442888800

Espace Carthage

13700 MARIGNANE

**(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR**

N° D'AGRÈMENT : 013S1572

SIGNATURE :



**IDENTIFICATION DU VÉHICULE**

(2) Immatriculation et pays Date d'immatriculation Date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation

GT-045-XN (F) 07/04/2026 31/01/2024

Marque Désignation commerciale

FORD PUMA

(1) N° dans la série du type (VIN) (5) Catégorie internationale Genre

WF02XXERK2PM57538 M1 VP

Type/CNIT Énergie

M10FRDVP556P570 EH

Document(s) présent(s)

Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice

**(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ**

45047

**MENTIONS LÉGALES**

- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.  
 - Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).  
 - En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans votre centre de contrôle technique.  
 - Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).  
 - Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

Groupe(s) de points contrôlés :  
Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié

**Défaillance(s) majeure(s)**

5.2.3.e.2. PNEUMATIQUES : L'indicateur d'usure de la profondeur des sculptures est atteint, AVG,AVD,ARG.

6.1.4.a.2. PARE-CHOCS, PROTECTION LATÉRALE ET DISPOSITIFS ANTI-ENCASTREMENT ARRIÈRE : Mauvaise fixation ou endommagement susceptible de causer des blessures en cas de contact, AVD.

**Défaillance(s) mineure(s)**

1.1.13.a.1. GARNITURES OU PLAQUETTES DE FREINS : Usure importante, ARG,ARD.

1.1.14.a.1. TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS : Disque ou tambour légèrement usé, AVG,AVD,ARG,ARD.

2.7.1.a.1. RIPAGE : Ripage excessif

5.2.3.e.1. PNEUMATIQUES : Usure anormale ou présence d'un corps étranger, ARG.

**MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES**

	AVANT		ARRIÈRE	
	G	D	G	D
Ripage (-8 à + 8m/km):	-22.1m/Km			
Dissymétrie suspension (≤30%):	1%		6%	
Forces verticales :	810daN		526daN	
Frein de service :				
Forces de freinage :	269daN	278daN	174daN	184daN
Déséquilibre (<20%):	4%		6%	
Forces de freinage (efficacité) :	269daN	278daN	174daN	184daN
Taux d'efficacité (≥ 58%):	67%			
Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%):	18%			
Emissions à l'échappement :				
CO ralenti (≤ 0,3%): 0.00% CO ralenti accéléré (≤ 0,2%): 0.00% Lambda (0.97 à 1.03) :	1.029			
Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)	-1.9%	-2.1%		
Feux de brouillard avant(-3,5% à -1,0%)	-3.5%	-2.8%		